



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°178/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Marché de Maîtrise d'oeuvre – Travaux de génie civil pour la fibre et l'éclairage public  
secteurs Puits Buffet et avenue de la Gare**

**Vu** l'article R2122-8 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que le marché répond à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à  
40 000 euros H.T ;

**Considérant** que par conséquent, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise  
en concurrence préalable ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec ALP'ETUDES demeurant Centr'Alp – 137 rue Mayoussard – 38430  
MOIRANS, représenté par Monsieur Lionel EPALLE – Président, un marché de maîtrise  
d'oeuvre pour la conception et le suivi des :

- travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre communale + vidéo protection  
dans le quartier Puits Buffet,
- travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre communale + vidéo protection  
et enfouissement d'une portée du réseau d'éclairage public Avenue de la Gare,
- travaux coordonnés avec les travaux de réseaux humides (eaux usées, eaux  
pluviales et eau potable) réalisés par la Régie Eau et Assainissement de Grenoble  
Alpes Métropole.

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification et est conclu pour une  
durée de 30 mois.

Le forfait provisoire d'honoraire est fixé à 6 300,00 € H.T. soit 7 560,00 € TTC.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission validés  
par le Maître d'Ouvrage.

**De signer** le marché annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que  
le présent acte publié sous forme électronique sur le site  
internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire  
l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de  
Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette  
date de publication.*

Fait à VIF, le **28 DEC 2022**  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



Guy GENET